

Affiché le - 4 AOUT 2026

## CONSEIL MUNICIPAL

31 juillet 2026 à 18h30

Présents : Anthony VERTAURE, Bernard SAVONET, Sébastien GUILLE, Christlène PORTELLI, Coralie BUCHET DARASSE, Charles CATHEBRAS, Aline ROSSO, Anne ROUCHON, Didier GILLES.

Absents : Lucie MILLION, Yoann FELDIS, Charles SOULIER

Procurations : Mme B. DUTERME à Mme C. PORTELLI, Mr R. CHEVALIER à Mr D. GILLES, Mr T. LANDAIS à Mr B. SAVONET

Secrétaire : Coralie BUCHET DARASSE est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à : 17h38

### 1- Approbation PV 2 juillet 2026 :

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026.

### 2- Convention de partenariat pour l'accueil des enfants de St Hilaire au centre de loisirs de Remoulins (août 2026) :

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat pour l'accueil des enfants de St Hilaire au centre de loisirs de Remoulins pour le mois d'août 2026. Cette convention prévoit une facturation de :

- 19.02 €/enfant/jour entre 1 et 30 enfants inscrits toutes communes confondues
- 14.82 €/enfant/jour à partir de 31 enfants inscrits toutes communes confondues

Il demande au conseil d'approuver la convention de partenariat pour l'accueil des enfants de St Hilaire au centre de loisirs de Remoulins au mois d'août 2026, et de l'autoriser à signer cette convention. Point voté à l'unanimité.

### 3- Approbation règlement intérieur des services périscolaires :

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée 2026-2027 et demande au conseil municipal de l'approuver. Le règlement intérieur des services périscolaires est approuvé à l'unanimité.

### 4- Délégations de compétences du conseil municipal au Maire :

Afin de faciliter le traitement des demandes de IA (Intention d'Aliéner) Monsieur le Maire demande au conseil municipal, conformément aux L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, de lui donner délégation pour le point n°15 à savoir :

- 0505 TURA 4 - 15/09/20
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal [à définir] pour les biens dont le montant n'excède pas 100.000 € ;

Les autres points sont inchangés.

A 10 voix pour et 2 contre, la délibération de délégations de compétences du conseil municipal au Maire est votée.

L'ordre du jour épuisé,

La séance est levée à 17h51